

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

Séance ordinaire du 11 mai 2020

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Calixte tenue le 11 mai 2020 à 20 h 00.

M. le maire fait un mot de bienvenue à M. Mathieu-Charles LeBlanc, nouveau directeur général de la Municipalité de Saint-Calixte depuis le 1^{er} mai 2020 et nous lui souhaitons tous la meilleure des chances. Félicitations.

M. le maire remercie également tous nos employés cols blancs, les cols bleus, les pompiers volontaires qui sont en services essentiels depuis plusieurs semaines, ainsi qu'à tous ceux œuvrant dans le domaine de la santé, l'alimentation, l'agriculture, les organismes communautaires ainsi que tous les autres métiers qui travaillent pour le bien de tous nos citoyens, un grand merci à vous. Vous êtes nos anges gardiens.

ORDRE DU JOUR

1. MOMENT DE RECUEILLEMENT

2. PRÉSENCES

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

EXCEPTIONNELLEMENT les questions doivent être reçues à la municipalité avant 16 h le 11 mai 2020, par courriel à reception@mscalixte.qc.ca

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

6. RÉSOLUTIONS

- a) Fonctionnaire désigné
- b) Désignation d'un répondant- Accommodement pour motif religieux (résolution abrogeant la résolution 2019-03-11-082)
- c) Carte de crédit Affaires Visa Desjardins – Directeur général
- d) Cinq pompiers confirmés dans leur fonction
- e) Période de probation prolongée
- f) Adoption du règlement numéro 670-2020 – Règlement concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non-retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal
- g) Adhésion annuelle à Québec municipal
- h) Adoption du règlement numéro 669-2020 – Règlement concernant la politique de vente de terrain municipal

Retiré

7. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET AVIS DE MOTION

Aucun item

8. CHÈQUES ÉMIS, PAIEMENTS INTERNET ET TRANSFERTS BANCAIRES

9. COMPTES À PAYER

- 10. DIVERS
- 11. DÉPÔT DE RAPPORTS, DOCUMENTS, REQUÊTES
- 12. SUIVI MRC
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS
EXCEPTIONNELLEMENT les questions doivent être reçues à la municipalité avant 16 h le 11 mai 2020, par courriel à reception@mscalixte.qc.ca
- 14. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. MOMENT DE RECUEILLEMENT

La séance débute par un moment de recueillement.

2. PRÉSENCES

Son honneur le maire Michel Jasmin préside la session à laquelle assistent Mesdames les conseillères Roxane Simpson et Odette Lavallée et Messieurs les conseillers Keven Bouchard, Denis Mantha et Richard Durette.

Assistent également à la séance, M. Mathieu-Charles LeBlanc, directeur général et Mme Liette Martel, directrice générale adjointe agissant à titre de secrétaire de la séance.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire (COVID-19) sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours et des décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 13 mai 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux présents ont maintenu la distanciation sociale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE:

Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer en y respectant la distanciation sociale et en respectant la nouvelle mesure d'enregistrement.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

EXCEPTIONNELLEMENT les questions doivent être reçues à la municipalité avant 16 h le 11 mai 2020, par courriel à reception@mscalixte.qc.ca

Par conséquent, à l'ouverture de la séance, quelques questions ont été reçues par courriel et M. Jasmin a répondu aux questions posées via

l'enregistrement de la séance.

2020-05-11-106

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté aux membres du Conseil, **en y retirant l'item suivant :**

6 h) Adoption du règlement numéro 669-2020 – Règlement concernant la politique de vente de terrain municipal.

2020-05-11-107

5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 20 avril 2020 et de la séance extraordinaire du 1^{er} mai 2020 soient et sont acceptés tel qu'écrits au livre des délibérations.

6. RÉSOLUTIONS

2020-05-11-108

a) **FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la résolution numéro 2020-05-01-104, le conseil municipal procédait à l'embauche de Monsieur Mathieu-Charles LeBlanc au poste de directeur général de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONNSEILLER KEVEN BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE Monsieur Mathieu-Charles LeBlanc directeur général/secrétaire-trésorier, soit le fonctionnaire désigné et habilité à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Calixte, tous les documents nécessaires à sa fonction.

QU'il soit également nommé coordonnateur des mesures d'urgence.

2020-05-11-109

b) **DÉSIGNATION D'UN RÉPONDANT – ACCOMMODEMENT POUR MOTIF RELIGIEUX (résolution abrogeant la résolution 2019-03-11-082)**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la résolution 2019-03-11-082, le conseil désignait au sein de son personnel Mme Marie-Claude Couture au titre de répondante en matière d'accommodement pour motif religieux;

CONSIDÉRANT QUE cette employée n'est plus à l'emploi de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER RICHARD DUQUETTE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE soit désigné M. Mathieu-Charles LeBlanc, directeur général / secrétaire-trésorier au titre de répondant en matière d'accommodement pour motif religieux;

QUE Mme Liette Martel, dga, demeure répondante en matière d'accommodement pour motif religieux en cas d'absence, de vacances ou d'empêchement du directeur général.

Que la présente résolution abroge à toutes fins que de droit la résolution 2019-03-11-082 et toute résolution antérieure traitant sur ce sujet.

2020-05-11-110

c) **CARTE DE CRÉDIT AFFAIRES VISA DESJARDINS – DIRECTEUR GÉNÉRAL**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit transiger avec différents fournisseurs, de façon occasionnelle, pour des achats divers;

CONSIDÉRANT QUE ces fournisseurs exigent, dans la majorité des cas, un numéro de carte de crédit pour effectuer lesdits achats;

CONSIDÉRANT QU' il serait avantageux pour la municipalité de se munir d'une carte de crédit supplémentaire - Affaires Visa Desjardins;

POUR CES MOTIFS,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale adjointe, Mme Liette Martel, à présenter une demande d'ajout de détenteur de carte d'affaires Visa Desjardins au nom de la municipalité de Saint-Calixte, pour le directeur général, M. Mathieu-Charles LeBlanc, avec une limite de crédit d'un maximum de 5 000 \$.

QUE par la même occasion qu'elle procède à la radiation de la carte de crédit affaires Visa Desjardins au nom de Mme Marie-Claude Couture.

2020-05-11-111

d) **CINQ POMPIERS CONFIRMÉS DANS LEUR FONCTION**

CONSIDÉRANT QUE le rapport du directeur du Service de sécurité incendie M. Stacy Allard, confirme que M. François-Hubert Leduc, M. Émile Boutin, M. Nicolas Hervieux, M. Vincent Labrosse et M. Jean-Michel Delley termineront leur probation le 13 mai 2020;

CONSIDÉRANT QU' ils ont réussi leur probation avec succès;

CONSIDÉRANT leur bon esprit d'équipe, leur taux de présence ainsi que la rigueur dans leur travail leur statut peut être changé;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ROXANE SIMPSON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE M. François-Hubert Leduc, M. Émile Boutin, M. Nicolas Hervieux, M. Vincent Labrosse et M. Jean-Michel Delley soient confirmés au poste de pompier et ce, à compter du 13 mai 2020;

QUE la rémunération et les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective présentement en vigueur.

2020-05-11-112

e) **PÉRIODE DE PROBATION PROLONGÉE**

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Stacy Allard, directeur du Service de sécurité incendie, il y a lieu de prolonger la période de probation d'un pompier pour une période additionnelle de trois mois;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER RICHARD DUQUETTE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la période de probation de M. Marc-Antoine Perreault soit prolongée pour une période additionnelle de trois mois, afin qu'il offre une présence plus constante au service de sécurité incendie.

2020-05-11-113

f) **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 670-2020 – RÈGLEMENT CONCERNANT L'OBLIGATION D'INSTALLER UNE SOUPAPE DE SÛRETÉ (CLAPET DE NON-RETOUR) À L'ÉGARD DE TOUT IMMEUBLE DESSERVI PAR LE SERVICE D'ÉGOUT MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du règlement numéro 670-2020, ce qui dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le règlement numéro 670-2020 – Règlement concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non-retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal, soit et est adopté.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

RÈGLEMENT NUMÉRO 670-2020

**RÈGLEMENT CONCERNANT L'OBLIGATION D'INSTALLER
UNE SOUPAPE DE SÛRETÉ (CLAPET DE NON-RETOUR) À
L'ÉGARD DE TOUT IMMEUBLE DESSERVI PAR LE SERVICE
D'ÉGOUT MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE l'article 19 de la Loi sur les compétences municipales permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT QU' il est à propos et dans l'intérêt de la municipalité et des citoyens de réglementer l'installation de soupape de sûreté (clapet de non-retour);

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement vise à éviter les refoulements des eaux d'égout;

CONSIDÉRANT QU' la présentation, le dépôt du projet de règlement ainsi que l'avis de motion ont été dûment donnés lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 avril 2020 en vue de l'adoption du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE:

Que le conseil municipal adopte le second projet de règlement à toutes fins que de droit et qu'il soit décrété, statué et ordonné ce qui suit par le présent règlement :

ARTICLE 1 : **Titre :**
Le présent règlement portera le titre de « Règlement concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non- retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal »

ARTICLE 2 : **Préambule :**
Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci;

ARTICLE 3 : **Exigences relatives à un branchement aux égouts (sanitaires et pluviaux) :**

3.1 Tout propriétaire d'un immeuble desservi par le service d'égout municipal doit installer à ses frais et maintenir en bon état, une soupape de sûreté (clapet de non-retour) afin d'empêcher tout refoulement des eaux d'égout.

3.2 Les normes d'implantation et d'entretien des soupapes de sûreté (clapet de non-retour) sont celles prescrites par le Code national de

plomberie — Canada 1995 (CNRC 38728F) y compris les modifications d'août 1999 et de mars 2002 et le National Plumbing Code of Canada 1995 (NRCC 38728) y compris les modifications d'août 1999 et de mars 2002, publiés par la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies du Conseil national de recherche du Canada.

- 3.3 Tous les amendements apportés au Code national de la plomberie après l'entrée en vigueur du présent règlement en font également partie à une date déterminée suite à une résolution en ce sens adoptée par le Conseil municipal conformément à l'article 6 (6°) de la Loi sur les compétences municipales.
- 3.4 Dans le cas d'un immeuble déjà érigé, le propriétaire bénéficie d'un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement pour se conformer à cette obligation.
- 3.5 Au cas de défaut du propriétaire d'installer et de maintenir en bon état de telles soupapes (clapet de non-retour) conformément au présent règlement, la municipalité n'est pas responsable de dommages causés à l'immeuble ou à son contenu par suite des conséquences d'un refoulement des eaux d'égout.

ARTICLE 4 : Application du règlement

L'inspecteur municipal est autorisé à visiter et/ou à inspecter, si nécessaire, tout immeuble pour s'assurer de l'application du présent règlement.

ARTICLE 5 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE 11^E JOUR DE MAI 2020.

MICHEL JASMIN, MAIRE

MATHIEU-CHARLES LEBLANC, DIRECTEUR GÉNÉRAL

2020-05-11-114

g) **ADHÉSION ANNUELLE À QUÉBEC MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE notre abonnement annuelle à Québec municipal a pris fin le 30 avril 2020 et qu'il y a lieu de la renouveler;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QU'un chèque soit émis à l'ordre de Québec municipal afin de renouveler notre adhésion annuelle pour la période du 1^{er} mai 2020 au 30 avril 2021, pour un montant total de 897.15 \$ incluant les taxes applicables.

QUE le nombre d'utilisateurs est illimité (employés et élus).

Retiré

- h) **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 669-2020 – RÈGLEMENT CONCERNANT LA POLITIQUE DE VENTE DE TERRAIN MUNICIPAL**

Cet item a été retiré.

7. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET AVIS DE MOTION

Aucun item.

8. CHÈQUES ÉMIS ET PAIEMENTS INTERNET ET TRANSFERTS BANCAIRES

Le directeur général dépose la liste des chèques émis au montant de 68 833.24 \$, la liste des paiements effectués par paiement direct (Internet) au montant de 99 565.27 \$ ainsi que les paiements effectués par transferts bancaires – service de paie au montant de 137 012.09 \$ concernant les salaires du 22 mars au 18 avril 2020/quinzaine et du 1^{er} au 30 avril 2020/mensuel.

a) Chèques émis

Le directeur général dépose la liste des chèques émis au montant de 68 833.24 \$

NO. CHÈQUE	NOM DU FOURNISSEURS	MONTANT
17126	ASSOCIATION DES POMPIERS VOLONTAIRES	1 180.00
17127	ASSOCIATION RÉGIONALE DE LOISIRS	150.00
17128	BRANDT	16 902.46
17129	CDEDQ (COMPTEURS D'EAU DU QUÉBEC)	24 369.61
17130	AU PAYS DES GEANTS INC.	5 000.00
17131	MUNICIPALITE REGIONALE COMTE DE MONTCALM	14 896.17
17132	S.P.C.A. LANAUDIÈRE BASSES-LAURENTIDES	1 657.65
17133	S.T.I. INC.	285.54
17134	GENEVIÈVE ROGER	120.00
17135	MARIE-EVE PARENT	128.00
17136	SYNDICAT DES POMPIERS	825.00
17137	SYNDICAT FONCTION PUBLIQUE BUREAU	734.49
17138	SYNDICAT FONCTION PUBLIQUE VOIRIE	942.09
17139	VOXSUN TELECOM INC	551.42

17140	ST-GELAIS, PASCALE	560.61
17141	FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	80.00
17142	MANTHA, EMMANUEL	112.63
17143	OMNIVIGIL SOLUTIONS	337.57
		68 833.24 \$

b) Le directeur général dépose la liste des paiements Internet au montant de 99 565.27 \$

EQUIPEMENT BUREAU DES LAURENTIDES INC.	306.98
EQUIPEMENT BUREAU DES LAURENTIDES INC.	306.98
EQUIPEMENT BUREAU DES LAURENTIDES INC.	306.98
SOCIETE DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE	25.83
SOCIETE DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE	25.83
BELL MOBILITÉ (POMPIERS)	487.25
BELL MOBILITE	976.54
HARNOIS ÉNERGIES INC.	496.32
HYDRO-QUEBEC	1 294.76
HYDRO-QUEBEC	2 104.52
AGENCE DU REVENU DU CANADA	12 994.55
BELL CANADA	93.13
BELL CANADA	156.37
CARRA	3 202.38
LE FONDS DE SOLIDARITE DES TRAVAILLEURS	4 181.34
HYDRO-QUEBEC	897.64
HYDRO-QUEBEC	85.06
HYDRO-QUEBEC	451.56
HYDRO-QUEBEC	439.52
HYDRO-QUEBEC	268.99
HYDRO-QUEBEC	855.04
MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	33 510.40
SSQ GROUPE FINANCIER	22 523.83
VIDEOTRON	57.43
G.P.M.E. LANAUDIÈRE	3 508.38
HYDRO-QUEBEC	2 562.57
HYDRO-QUEBEC	2 364.99
HYDRO-QUEBEC	1 005.92
HYDRO-QUEBEC	584.12
HYDRO-QUEBEC	2 246.57
HYDRO-QUEBEC	1 243.49
	99 565.27 \$

c) Le directeur général dépose la liste des transferts bancaires – Service de la paie au montant de 137 012.09 \$ concernant les salaires du 22 mars au 18 avril 2020/quinzaine et du 1^{er} au 30 avril 2020/mensuel.

Déposée le	Salaire du	Paie no	Montant
09-04-2020	22 mars au 4 avril 2020	8-quinzaine	59 402.10 \$
23-04-2020	5 avril au 18 avril 2020	9-quinzaine	63 261.29 \$
30-04-2020	1er au 30 avril 2020	4-mensuel	14 348.70 \$
			137 012.09 \$

9. COMPTES À PAYER

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE:

Que la Municipalité de Saint-Calixte autorise le directeur général à payer les comptes d'après la liste reproduite ci-jointe au montant de 85 471.25\$.

NO. CHÈQUE	NOM DU FOURNISSEURS	MONTANT
17144	ACIER OUELLETTE INC.	696.21
17145	ADT CANADA INC	28.63
17146	AGRITEX LANAUDIÈRE INC.	575.09
17147	ALAIN LOUE TOUT	114.87
17148	ATELIER HYDRAULUC	396.21
17149	BEAUREGARD ENVIRONNEMENT LTÉE	1 662.36
17150	BRANDT	5 684.64
17151	COMNORD COMMUNICATION ENRG.	686.40
17152	COMPO RECYCLE	2 568.43
17153	LES CONTROLES CT ENR.	311.58
17154	DICOM EXPRESS	39.22
17155	DUNTON RAINVILLE	408.16
17156	EBI ENVIRONNEMENT INC	34 589.41
17157	LES ENTREPRISES C.BEDARD (1995) INC.	359.87
17158	LES ENTREPRISES NORDIKEAU INC.	6 409.86
17159	EQUIPEMENT BUREAU DES LAURENTIDES INC.	409.87
17160	FELIX SECURITE INC.	2 023.04
17161	REMORQUAGE DESORMEAUX INC.	172.46
17162	G.BLONDIN TRANSPORT	1 817.40
17163	GG BEARING	104.41
17164	LE GROUPE ROGER FAGUY INC.	959.68
17165	LAVO	296.75
17166	USD GLOBAL INC. (LOUBAC)	1 581.83
17167	MARTECH INC.	1 494.68
17168	GROUPE LEXIS MEDIA INC	556.48
17169	MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA) INC.	296.70
17170	MUNICIPALITE DE CHERTSEY	504.97
17171	ORKIN CANADA CORPORATION	147.74
17172	DISTRIBUTION MARIO PICHETTE	967.39
17173	PIECES D'AUTOS ST-CALIXTE 2011	33.06
17174	PIECES D'AUTO J.P. RACETTE INC.	0.00
17175	PIECES D'AUTO J.P. RACETTE INC.	2 865.65
17176	POITRAS PIÈCES D'AUTOS	113.37
17177	VILLEMAIRE PNEUS ET MÉCANIQUE - ST-JÉRÔM	261.58
17178	PRODUITS SANITAIRES DES PLAINES INC	195.90
17179	9268-2103 QUEBEC INC.	2 051.90
17180	QUINCAILLERIE T & L (PAYETTE)	0.00
17181	QUINCAILLERIE T & L (PAYETTE)	0.00
17182	QUINCAILLERIE T & L (PAYETTE)	903.38
17183	R. LACROIX INC.	2 012.23
17184	PRODUITS SANY	1 018.65
17185	SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	439.74
17186	TECHNITRONIQUE Y.L. LTEE	64.39
17187	TECHNO DIESEL INC.	414.24
17188	TECH-MIX DIVISION BAUVAL INC.	1 094.10
17189	VENTES FORD ELITE (1978) INC.	167.12

17190	VILLE SAINT-LIN-LAURENTIDES	876.70
17191	WASTE MANAGEMENT	2 237.55
17192	WILLIAMS SCOTSMAN DU CANADA INC.	1 923.48
17193	WURTH CANADA LIMITEE	1 263.16
17194	YVES RATHE NETTOYEUR	378.62
17195	GROUPE ISM	1 292.09
		85 471.25 \$

10. DIVERS

Aucun item.

11. DÉPÔT DE RAPPORTS , DOCUMENTS, REQUÊTES

Aucun item.

12. SUIVI MRC

Aucun item.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

EXCEPTIONNELLEMENT les questions doivent être reçues à la municipalité avant 16 h le 11 mai 2020, par courriel à reception@mscalixte.qc.ca

Par conséquent, à l'ouverture de la séance, quelques questions ont été reçues par courriel et M. Jasmin a répondu aux questions posées via l'enregistrement de la séance.

2020-05-11-116

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE:

Que la séance soit levée à 20 h 15.

MICHEL JASMIN, MAIRE

MATHIEU-CHARLES LEBLANC, DIRECTEUR GÉNÉRAL

« Je, Michel Jasmin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».